

Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)

La RQTH se demande auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de votre lieu d'habitation. Elle sert à démontrer que vous pouvez travailler mais que vous n'êtes pas en capacité de faire certaines activités professionnelles à cause de votre handicap.

Au sein de la MDPH, la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) décide de l'attribution de la RQTH. Si elle vous est octroyée pour une durée limitée, il faut penser à en demander le renouvellement 6 mois avant la fin de l'échéance, par le biais d'un nouveau dossier.

Comment obtenir la RQTH ?

Il faut compléter le dossier administratif MDPH, y joindre le certificat médical MDPH ainsi qu'une copie de votre carte nationale d'identité ou titre de séjour et un justificatif de domicile (type facture ou quittance de loyer).

Une fois que vous ouvrez droit à la RQTH, vous n'êtes pas obligé d'en faire part à votre employeur ni à vos collègues, mais cette reconnaissance permet :

- Une adaptation de votre poste de travail notamment le financement des équipements dont vous auriez besoin par des fonds spécifiques (AGEFHIP pour les entreprises de secteur privées et le FIPHFP dans les administrations du secteur public).
- Un aménagement de vos horaires de travail
- Accéder à des stages de réadaptation, de rééducation professionnelle en cas d'inaptitude à votre ancien métier.
- Accéder à des emplois dans la fonction publique : pour certains postes, vous pouvez être recruté comme contractuel (CDD d'1 an renouvelable 1 fois), puis être titularisé à la fin de votre contrat sans avoir à passer de concours. Pour les autres postes accessibles uniquement sur concours, des aménagements d'épreuves sont possibles sur demande.

Avantage pour votre employeur : toute entreprise ou administration de plus de 20 salariés doit employer au moins 6 % de personnes bénéficiant d'une RQTH. Dans le cas contraire, elle sera contrainte de payer une « amende ».

Que faire en cas de rejet de la demande de RQTH ?

Si la RQTH vous est refusée, vous avez la possibilité de faire un recours auprès de la MDPH en motivant votre demande par un courrier accompagné de tous les éléments d'ordre médical en votre possession pour justifier votre situation.